

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 juillet 2006

PROTECTION DE L'ENFANCE - (n° 3184)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 8

présenté par
Mme Pecresse, rapporteure
au nom de la commission des affaires culturelles
Mme Adam, M. Bloche, Mmes Guinchard, Clergeau, Mignon, M. Néri, Mme Oget
et les commissaires membres du groupe Socialiste

ARTICLE 2

Après les mots :

« leur équilibre »,

supprimer la fin de l'alinéa 4 de cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le service de l'aide sociale à l'enfance doit être en mesure d'accueillir des jeunes majeurs qui n'ont pas été au cours de leur minorité suivis par ce service.

